



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

John Cabot Building  
10 Barters Hill, P.O. Box 4600  
St. John's  
Newfoundland and Labrador  
A1C 5T2  
Bid Fax: (709) 772-4603

**INVITATION TO TENDER**

**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Public Works and Government Services  
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of  
Canada, in accordance with the terms and conditions set  
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,  
services, and construction listed herein and on any attached  
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Mise à niveau de l'infrastructure d	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EB535-180717/A	<b>Date</b> 2017-08-31
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20180717	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWD-005-6902
<b>File No. - N° de dossier</b> PWD-7-40087 (005)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-09-21</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Newfoundland Daylight Saving Time NDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> O'Brien, Cheryl	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwd005
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (709) 772-3460 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (709) 772-4603
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

PWGSC/TPSGC-Nfld Region/Real Property  
John Cabot Building  
10 Barters Hill, P.O. Box 4600  
St. John's  
Newfoundl  
A1C 5T2

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

##### Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- **Rapidité** : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- **Transparence** : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- **Responsabilité partagée** : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

#### CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

#### APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Afin de supporter l'initiative une attestation volontaire est à compléter à l'appendice 4 confirmant l'intention du soumissionnaire d'employer et former de la main d'œuvre.

#### MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1<sup>er</sup> avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

#### AJOUT D'UNE CLAUSE ÉVALUATION DU RENDEMENT - CONTRAT

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS04 de l'ajout d'un paragraphe à la clause R2810D.

#### AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS05 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Exigences relatives à la sécurité
- IP10 Sites Web

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2017-04-27)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

#### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité, lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance
- CS04 Évaluation du rendement – contrat
- CS05 Interprétation

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EB535-180717/A

pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20180717

PWD-7-40087

---

## **FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

### **APPENDICE 1 – GUIDE RELATIF À LA SÉCURITÉ**

### **APPENDICE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**

### **APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

### **APPENDICE 4 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

### **ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

### **ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE**

### **ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS**

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires  
Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2017-04-27)
  - c. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - d. Dessins et devis;
  - e. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - f. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.
2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel [cheryl.obrien@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:cheryl.obrien@tpsgc-pwgsc.gc.ca), et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP03 VISITE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le 8 septembre 2017 à 10 :00. Les soumissionnaires intéressés devront satisfaire à l'entrée principale de l'édifice John Cabot, colline de 10 Barter, St. John's, NL. Les personnes participant à la visite du site, doivent soumettre leur nom, date de naissance et le nom de l'employeur à Cheryl O'Brien, [cheryl.obrien@pwgsc.gc.ca](mailto:cheryl.obrien@pwgsc.gc.ca), avant midi le jeudi 7 septembre 2017.

On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Les soumissionnaires qui ne prendront pas part à la visite ou qui n'y enverront pas de représentant n'auront pas la possibilité d'avoir un autre rendez-vous, mais ils pourront quand même soumettre une offre. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

**IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (709) 772-4603

Insérer les coordonnées aux espaces prévus

**IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» (coin supérieur gauche) pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandé pour l'octroi du contrat.
3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (709) 772-2319.

**IP06 FONDS INSUFFISANTS**

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

**IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EB535-180717/A

pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20180717

PWD-7-40087

---

## **IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie électronique ou papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de (2), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

## **IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Les proposants sont tenus de satisfaire aux conditions suivantes à la date de clôture des soumissions :

Il INCOMBE au proposant de s'assurer que tous ses employés qui réaliseront des travaux ou qui accéderont aux installations du site détiennent une cote de sécurité valide de niveau 2 (Secret) émise par le ministère client. Les employés qui effectueront uniquement des travaux à l'extérieur du site et qui n'auront pas accès aux infrastructures à l'intérieur des installations sont tenus d'obtenir une autorisation d'accès au site (AAS) émise par le ministère client. *Il est à noter que les informations suivantes sont requises pour obtenir une AAS : le nom complet des employés, la date et le lieu de naissance ainsi que le nom de l'employeur.*

Il est recommandé que tous les proposants vérifient à l'avance qu'ils satisfont aux exigences obligatoires de base requise pour obtenir la cote de sécurité secret (niveau II) de Sécurité publique en fournissant au ministère client le nom complet et la date de naissance de leurs employés. Les soumissions qui ne respectent pas les exigences obligatoires relatives aux cotes de sécurité seront déclarées irrecevables.

## **IP10 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EB535-180717/A

pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20180717

PWD-7-40087

---

Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses:
 

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

1. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

1. Les membres du personnel de l'Entrepreneur et de l'Offrant devant avoir accès à des informations ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des installations dont l'accès est réglementé, sont TOUS tenus de détenir une cote de sécurité du personnel valable, délivrée ou approuvée par le ministère client.
2. Tant que les autorisations de sécurité des membres du personnel de l'Entrepreneur et de l'Offrant requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité interne du ministère client, ces derniers NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS aux informations ou aux biens CLASSIFIÉS ou PROTÉGÉS; de plus, ils NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sans escorte sur les lieux où ces informations ou ces biens sont entreposés.
3. L'Entrepreneur et l'Offrant ne sortent, EN AUCUN CAS, des informations CLASSIFIÉES des sites désignés et s'assurent que les membres de leur personnel sont au fait de la présente condition et la respecte.
4. L'Entrepreneur et l'Offrant NE PEUVENT faire appel à un sous-traitant pour effectuer des travaux visés par des clauses relatives à la sécurité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Direction de la sécurité interne du ministère client.
5. L'Entrepreneur et l'Offrant se conforment aux dispositions des documents suivants:
  - a) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition);
  - b) Guide relatif à la sécurité (Annexe A).

### CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

#### CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
  - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
  - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

### CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

#### 1) **Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) **Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### 3) **Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### 4) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### 5) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

**CS04 ÉVALUATION DU RENDEMENT-CONTRAT**

La Condition générale CG1.22 est ajouté à la clause R2810D

**CG1.22 Évaluation du rendement– contrat**

1. Les entrepreneurs doivent prendre note que le rendement de l'entrepreneur pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants:
  - a. qualité des travaux exécutés.
  - b. délais d'exécution
  - c. gestion de projet
  - d. gestion du contrat
  - e. santé et sécurité
  
2. Un facteur de pondération de 20 points est attribué à chacun des cinq critères comme suit:
  - a. inacceptable: 0 à 5 points
  - b. non satisfaisant: 6 à 10 points
  - c. satisfaisant: 11 à 16 points
  - d. supérieur: 17 à 20 points
  
3. Les conséquences découlant de l'évaluation du rendement sont les suivantes :
  - a. Pour une cote globale de 85 p. 100 ou plus, une lettre de félicitation est envoyée à l'entrepreneur.
  - b. Pour une cote globale entre 51 p. 100 et 84 p. 100, une lettre type rencontre les attentes est envoyée à l'entrepreneur.
  - c. Pour une cote globale entre 30 p. 100 et 50 p. 100, une lettre d'avertissement est envoyée à l'entrepreneur indiquant que si, au cours des deux (2) prochaines années, sa cote de rendement est de 50 p. 100 ou moins sur une autre évaluation, la firme pourrait être suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
  - d. Pour une cote globale de moins de 30 p. 100, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
  - e. Pour une cote de 5 points ou moins pour un critère, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), Select - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE), est utilisé pour évaluer le rendement.

**CS05 INTERPRÉTATION**

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » : services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.
- « Services de construction » : la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » : services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EB535-180717/A

pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20180717

PWD-7-40087

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

- 1) Description des travaux: Mise à niveau de l'infrastructure du bureau du district, édifice John Cabot, St. John's (TNL)
- 2) Numéro de l'invitation: EB535-180717/A
- 3) Numéro de projet: 20180717

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle \_\_\_\_\_  
(si requis)

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

\_\_\_\_\_ \$ excluant les taxe(s) applicables.  
(exprimé en chiffres)

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les **10 semaines** à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## **APPENDICE 1 – Guide relatif à la sécurité**

### **Annexe A – Guide relatif à la sécurité**

#### **Guide relatif à la sécurité**

Le ministère client maintient un haut niveau de sécurité dans ses locaux. Les règles de sécurité seront appliquées à la lettre. Tout le personnel visé par le présent contrat contribue à la sécurité de ce milieu et respecte les directives énoncées dans le présent document.

Les restrictions de sécurité dans l'ensemble du chantier peuvent changer pendant les travaux. Ces changements sont nécessaires pour assurer la continuité des activités et de la sécurité.

1. L'Entrepreneur retenu et tous ses employés appelés à travailler dans le cadre du présent contrat sont soumis à un processus de filtrage de sécurité rigoureux effectué. En outre, le ministère client n'entreprend le processus que s'il dispose des informations nécessaires sur les employés. En règle générale, il faut que l'intéressé vive au Canada depuis au moins dix (10) ans).
2. Les employés du soumissionnaire retenu (ci-après appelé « l'Entrepreneur ») affectés à l'exécution du présent contrat sont tenus de détenir une cote de sécurité personnelle. Le niveau de la cote dépend de l'endroit où ils travailleront et du type de travail qu'ils réaliseront. Les travaux ne commenceront pas tant que le nombre minimum d'employés détiennent les cotes de sécurité requise (voir le tableau au point 3). Par exemple, il se pourrait que le principal responsable de la sécurité et les membres de la haute direction (les propriétaires, les administrateurs, les principaux dirigeants, les cadres, etc.) d'une organisation soient tenus, par leur association ou leur position d'influence, d'assurer la supervision d'un contrat ou d'avoir accès à des informations ou à des biens classifiés ou désignés du gouvernement. Ce qui signifie que ces personnes aussi seraient tenues d'obtenir une cote de sécurité.
  - a. Pour obtenir une autorisation d'accès au site (AAS), les employés qui devront avoir accès aux installations du ministère client devront, entre autres, se soumettre au processus de filtrage de sécurité et signer les formulaires autorisant la tenue de vérifications de sécurité et d'une vérification du casier judiciaire.
  - b. Pour obtenir une cote de sécurité de niveau II (SECRET), il faut, entre autres, remplir les formulaires suivants : « Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel » (TBS 330-23) (la personne qui remplit ce formulaire consent à faire l'objet d'une enquête de sécurité), le « Formulaire d'autorisation de sécurité » (TBS 330-60) et une « Demande d'informations avant l'entrevue ». Il faut également fournir une copie du permis de conduire ou de l'acte de naissance. Dans le cadre du processus de filtrage de sécurité, les personnes devront participer à des entrevues de sécurité et assister à des séances d'information sur la sécurité.
  - c. Pour obtenir une cote de sécurité de niveau III (Très secret), il faut, entre autres, remplir les formulaires suivants : « Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel » (TBS 330-23) (la personne qui remplit ce formulaire consent à faire l'objet d'une enquête de sécurité), le « Formulaire d'autorisation de sécurité » (TBS 330-60) et une « Demande d'informations avant l'entrevue ». Il faut également fournir une copie du permis de conduire, du passeport ou de l'acte de naissance. Dans le cadre du processus de filtrage de sécurité, les personnes devront participer à des entrevues de sécurité, assister à des séances d'information sur la sécurité et passer un test polygraphique. Ils feront également l'objet d'une enquête sur le terrain, d'une vérification des informations personnelles, des emplois antérieurs, des références, du casier judiciaire, du crédit et d'une évaluation de la fiabilité et de la loyauté.

3. Comme indiqué, les employés ne seront pas tous tenus d'obtenir le même niveau de cote de sécurité. Le tableau suivant montre les niveaux de cote de sécurité requis en fonction des travaux réalisés.

	Entreprise principale/estimeur	Chef de chantier	Employés réalisant des travaux à l'extérieur de la zone protégée	Employés réalisant des travaux à l'intérieur de la zone protégée	Programmeurs	Cote de sécurité minimale (voir la Nota 1)
Entrepreneur général		Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur	AAS	Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur	Niveau 3	1 AAS
<b>Corps de métier principaux</b>						
Électricité			AAS	Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur	Niveau 3	
Mécanique			AAS	Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur	Niveau 3	2 AAS
Excavation/travaux			AAS			
Béton/coffrage			AAS			
Opération de machinerie			AAS			
Toiture			AAS			
Petite quincaillerie Charpenterie de finition				Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur		
Cloison sèche/acoustique				Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur		
Peinture/vinyle				Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur		
Plancher				Niveau 3 ou		

				Niveau 2 + accompagnateur		
<b>Sous-traitants secondaires</b>						
Équilibrage (eau et air)			AAS	Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur		
Isolation thermique			AAS	Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur		
Gicleurs			AAS	Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur		
Plomberie			AAS	Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur		
Tôles métalliques/ conduits d'air			AAS	Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur		
<b>Corps de métier spécialisé</b>						
Mécanismes de contrôle				Niveau 3 ou Niveau 2 + accompagnateur	Niveau 3	

Nota 1 : Les travaux ne débuteront pas tant et aussi longtemps que les employés n'auront pas obtenu la cote de sécurité requise.

4. Il est à noter que le ministère client a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la consommation de drogue.
5. Il incombe à l'Entrepreneur d'aviser rapidement, par écrit, l'agent de sécurité du Ministère, par l'intermédiaire du Représentant du ministère, si l'une des situations suivantes se présente :
  - a. un employé ayant une cote de sécurité quitte l'entreprise;

- b. un employé ayant une cote de sécurité change d'emploi au sein de l'entreprise et n'est plus lié aux activités liées au contrat ou au ministère client;
  - c. un employé doit faire renouveler une cote de sécurité;
  - d. un nouvel employé doit obtenir une cote de sécurité;
  - e. un employé ayant une cote de sécurité compte se rendre à l'extérieur du Canada et des États-Unis (il faut signaler le voyage, par écrit, dès que possible de manière à accorder le temps nécessaire pour obtenir l'approbation);
  - f. un employé ayant une cote de sécurité change d'adresse, de colocataire ou d'état civil. Dans le cas des changements mentionnés aux points 1 et 2 précédents et à la fin du contrat, l'employé de l'Entrepreneur est tenu de participer à une entrevue de départ.
6. Le personnel de l'Entrepreneur est astreint au secret à perpétuité en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la protection de l'information*.
  7. Le personnel de l'Entrepreneur pourrait être requis de prendre connaissance et de se conformer à des mesures de sécurité supplémentaires pour la protection d'informations sensibles cloisonnées (endoctrinements).
  8. L'accès aux installations est limité aux sites auxquels il est nécessaire d'accéder pour accomplir les travaux précisés dans le contrat. Avant de réaliser des travaux dans certaines zones, il faudra peut-être donner un préavis, remplir des demandes d'accès spécial et retenir les services d'accompagnateurs. En outre, les employés, le matériel et les véhicules feront peut-être l'objet d'une inspection plus accrue. L'État se réserve le droit de refuser l'entrée à certains véhicules (p. ex. des camions d'essence et des camions-citernes), s'il estime qu'il y a un risque pour la sécurité.
  9. Seules les personnes titulaires de la cote de sécurité nécessaire peuvent accéder aux informations et aux biens classifiés ou désignés. En outre, les principes du besoin de savoir et du besoin d'accéder s'appliquent.
  10. Toute utilisation des systèmes de la technologie d'information (TI) du ministère client, c'est-à-dire classifiés, désignés et non classifiés, est consignée et peut faire l'objet d'une vérification.
  11. Avant de pouvoir accéder à certains systèmes de la TI, entre autres, à l'Internet, l'Entrepreneur suit une formation et participe à des ateliers sur la sensibilisation à la sécurité offerts par le ministère client.
  12. Les procédures de traitement de tout document papier ou en format électronique lié à des travaux de nature classifiée sont conformes aux directives et à la politique relatives à la sécurité du ministère client.
  13. Les employés de l'Entrepreneur s'assurent que leur laissez-passer est clairement visible en tout temps lorsqu'ils sont dans les locaux du ministère client. Le laissez-passer reste la propriété du ministère client et est rendu lorsque le contrat prend fin, la cote de sécurité est échue ou pendant une absence prolongée.
  14. Les articles réglementés ou interdits (téléphone cellulaire, BlackBerry, téléphone intelligent, appareil photo, matériel audiovisuel, d'enregistrement, de transmission ou de numérisation, ordinateur portable, disquette, CD, clés USB, etc.) sont remis au personnel du ministère client avant d'entrer dans les zones protégées. De plus, il est interdit de relier les articles susmentionnés à un système informatique du ministère client sans une autorisation écrite de la Sécurité interne du ministère client.

15. Il est interdit de brancher du matériel informatique personnel ou appartenant à l'Entrepreneur aux systèmes informatiques du ministère client sans autorisation de ce dernier.
16. L'Entrepreneur qui utilise de l'équipement informatique approuvé du ministère client, qu'il s'agisse d'un ordinateur autonome, portatif ou en réseau privé, s'assure qu'il n'est connecté à aucun réseau externe (Internet) ni au réseau de son entreprise. Pour se connecter, il doit obtenir l'autorisation préalable.
17. Au besoin, les exigences relatives à la sécurité des communications (COMSEC) (soit la définition d'une zone sécurisée contenant les ressources COMSEC) sont mises en œuvres et respectées pendant toute la durée du contrat.
18. Tout le matériel de cryptographie est protégé conformément aux normes du CSTC et du ministère client.
19. Pendant toute la durée du marché, tout support utilisé pour le traitement de documents classifiés est consigné et soumis à une vérification par le ministère client. À la fin du contrat, tout ce qui aura servi au traitement de documents classifiés ou désignés est rendu au ministère client pour être vérifié et détruit.
20. Le personnel de l'Entrepreneur et tous les articles qui entrent ou sortent des installations du ministère client peuvent faire l'objet d'une inspection ou d'une fouille. Le Représentant du ministère peut retirer un objet à une personne ou lui demander de quitter les lieux. Les agents et les gardiens de sécurité peuvent aussi demander à une personne de quitter les lieux avec ou sans avertissement lorsque des circonstances opérationnelles forcent l'arrêt des travaux.
21. Il est interdit d'emporter des documents ou des biens désignés ou classifiés hors de locaux du ministère client sans autorisation écrite de l'agent de sécurité du ministère ou de la personne désignée du ministère client.
22. Les Entrepreneurs traitent toutes les informations relatives à l'administration ou aux activités du ministère client de façon confidentielle et s'abstiennent de les divulguer en tout temps, même une fois le contrat terminé. Toute exception à cette règle doit être autorisée par l'agent de sécurité du ministère client.
23. L'Entrepreneur ne communique ni ne divulgue à une tierce partie des informations sur ses relations avec le ministère client ainsi que sur les travaux effectués dans le cadre du contrat sans autorisation écrite du ministère client.
24. Il est interdit à l'Entrepreneur et à son personnel d'utiliser le nom du ministère client à des fins de publicité, entre autres.
25. Si le Représentant du ministère estime que les travaux touchent ou nuisent de quelque façon que ce soit à la sécurité nationale, il peut, dans l'intérêt de celle-ci, ordonner à l'Entrepreneur :
  - a. de lui fournir toutes les informations concernant toute personne qu'il emploie ou compte embaucher pour exécuter le marché;
  - b. d'exclure des travaux et de retirer du lieu de travail toute personne qui, à son avis, représente un risque pour la sécurité nationale.

À la demande du Représentant du ministère, l'Entrepreneur retire toute personne qu'il embauche aux fins de l'exécution du marché et qui, de l'avis du Représentant du ministère, est incompétente ou s'est comportée de façon répréhensible. En outre, l'Entrepreneur n'autorise pas le retour sur les lieux de travail d'une personne qui a déjà été renvoyée ou chassée du lieu de travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EB535-180717/A

pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20180717

PWD-7-40087

---

26. Le ministère client demeure propriétaire de toutes les informations recueillies dans le cadre du projet, entre autres les notes de travail, les données financières et le détail des résultats attendus, et les conserve. En outre, l'Entrepreneur ne communique aucune des informations recueillies sans autorisation écrite du Représentant du ministère.
27. Les documents relatifs au projet ne sont transmis qu'aux Entrepreneurs et aux experts-conseils directement liés à l'exécution du projet. Les documents classifiés sont uniquement distribués aux personnes qui ont obtenu les cotes de sécurité requises pour réaliser les travaux.
28. La reproduction des documents est interdite sans l'autorisation du Représentant du ministère.
29. À la fin du projet, l'Entrepreneur récupère tous les documents qui y sont liés et les remet au Représentant du ministère. Il récupère tous les documents liés au contrat auprès des sous-traitants, entre autres, et les remet au Représentant du ministère au moment de l'émission du certificat d'achèvement provisoire.

Le non-respect des directives susmentionnées peut entraîner la résiliation du contrat ou la révocation de la cote de sécurité, ce qui aboutirait aussi à la résiliation du contrat.



Solicitation No. - N° de l'invitation

EB535-180717/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20180717

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWD-7-40087

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwd005

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

## APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

### IP10 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

\* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrérés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EB535-180717/A

pwd005

Cient Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20180717

PWD-7-40087

---

### Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)

(page 2 de 2)

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B« Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie: \_\_\_\_\_

Dénomination sociale: \_\_\_\_\_

Numéro de l'invitation à soumissionner: \_\_\_\_\_

Nombre d'employés de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: \_\_\_\_\_

Métiers spécialisés de ces apprentis;

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EB535-180717/A

pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

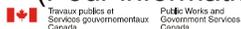
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20180717

PWD-7-40087

**ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE**

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat. EB535-180717
Mise à niveau de l'infrastructure du bureau du district, édifice John Cabot, St. John's (T.-N. L.)	N° de projet 20180717

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>				\$	\$	\$
<b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$
<b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b>				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EB535-180717/A

pwd005

Cliant Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20180717

PWD-7-40087

ATTESTATION D'ASSURANCE  
Page 2 de 2

**Généralités**

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

**Responsabilité civile des entreprises**

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

**Assurance des chantiers / Risques d'installation**

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

